

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 02 février 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal	Délibération	
11	11	11

Date de convocation  
02/02/2023  
Date d'affichage  
06/02/2023

2023-02-01

L'an deux mille vingt trois, le deux février à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : Guy VISSEQ, Patricia PANISSIE, Guy LAYRAC, Sylvie COTTARD, Elodie FERRIERES, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE et Francis PONS

Excusés :

**Objet : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le

Et publication  
Accusé de réception en préfecture  
012-211202213-20230202-20230202\_1-DE  
Reçu le 03/02/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Guy VISSEQ.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 02 février 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal	Délibération	
11	11	11

Date de convocation  
02/02/2023  
Date d'affichage  
06/02/2023

2023-02-02

L'an deux mille vingt trois, le deux février à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : Guy VISSEQ, Patricia PANISSIE, Guy LAYRAC, Sylvie COTTARD, Elodie FERRIERES, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE et Francis PONS

Excusés :

**Objet : ENTRETIEN 2023 carto n° 30674 EntEP-22-291 - Extinction A B G - Lot 4 opération coup de poing - ST FELIX DE LUNEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 1 556,06 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **30% soit 466,82 €, le reste à charge de la Commune est de 1 400,45 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $311,21 + 1\,089,24 = 1\,400,45$  €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 306,31 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 1 867,27 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 466,82 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 1 867,27 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 466,82 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le  
Accusé de réception en préfecture  
015-211202213-20230202-20230202\_2-DE  
Reçu le 07/02/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Guy VISSEQ.

